

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 28 /07/2021 par l'entreprise EURO TELECOM 1 place Eugène Sue 95720 BOUQUEVAL, pour l'implantation de poteaux télécom, situés rue des Moulins entre le N°3 et le N°16

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Moulins (**voie à sens unique**) afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du mercredi 18 / 08 / 2021 au vendredi 15 / 10 / 2021 inclus, l'autorisation est donnée à l'entreprise EURO TELECOM de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus rue des Moulins entre le N°3 et le N°16

**Article 2** : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la vitesse sera limitée à **30 Km/h**

**Article 4** : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

**Article 5** : l'entreprise EURO TELECOM assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
  - L'Entreprise EURO TELECOM,
  - La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise EURO TELECOM et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 02 août 2021  
P/Le Maire,  
L'adjoint Délégué

